

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS524

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ne pas être identifiés par leurs nom et prénom, par la personne contrôlée, dans »

les mots :

« être identifiés par un numéro d'immatriculation administrative durant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.